

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Interdiction d'atterrissage aire de parapente à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc le samedi 25 juin 2016 de 6h30 à 17h00.**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,**

**VU** le code générale des collectivités territoriales, articles L2213.1 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'atterrissage à l'aire dite «de parapente» dans le Bois du Bouchet, à l'occasion du passage des courses du Marathon du Mont-Blanc.

**ARRETE**

**Article 1** – INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de parapente et de wingsuit est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) le samedi 25 juin 2016 de 6h30 à 17h00.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Parapente et au directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, aire d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Sports, le service Pistes et Sentiers, le Service de la Police Municipale, Les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le : 21 JUN 2016

Pour le Maire,  
Éric FOURNIER

Acte certifié exécutoire le : 21/06/2016  
Télétransmis en préfecture le : 21/06/2016  
Notifié ou publié le :